

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 13/004 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LA SIGNATURE DE LA CONVENTION DU GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE ET LE SIVOM DES PLAINES DU SUD DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE DE PIANOTTOLI-CALDARELLO (ROUTE NATIONALE 196)

SEANCE DU 7 FEVRIER 2013

L'An deux mille treize et le sept février, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, FEDERICI Balthazar, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MERMET Valérie, MOSCONI François, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, RUGGERI Nathalie, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SIMONPIETRI Agnès, STEFANI Michel, SUZZONI Etienne, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme DONSIMONI-CALENDINI Simone à Mme CASTELLANI Pascaline
Mme FEDI Marie-Jeanne à Mme RISTERUCCI Josette
M. FRANCISCI Marcel à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme GRIMALDI Stéphanie à Mme MERMET Valérie
Mme HOUEMER Marie-Paule à M. TATTI François
Mme NATALI Anne-Marie à M. PANUNZI Jean-Jacques
M. SINDALI Antoine à M. SANTINI Ange
Mme VALENTINI Marie-Hélène à M. ORSUCCI Jean-Charles

ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

CASTELLANI Michel, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Gilles.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,

- VU** le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,
- VU** la délibération n° 07/259 AC de l'Assemblée de Corse du 6 décembre 2007 approuvant l'aménagement de la Route Nationale 196 dans la traverse de Pianottoli-Caldarello,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention du groupement de commande entre la Collectivité Territoriale de Corse et le SIVOM des Plaines du Sud, dans le cadre de l'aménagement de la traverse de Pianottoli-Caldarello (Route Nationale 196).

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 7 février 2013

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXES

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

**AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE DE PIANOTTOLI-CALDARELLO
(ROUTE NATIONALE 196 - ROUTE TERRITORIALE 40)**

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse la convention de constitution de groupement relatif au projet d'aménagement de la traverse de Pianottoli-Caldareello.

Ce groupement entre la Collectivité Territoriale de Corse et le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) aura pour avantage de faciliter la mutualisation des procédures de marchés, de coordonner au mieux les travaux des différents maîtres d'ouvrages et maîtres d'œuvres, de contribuer à la réalisation d'économie sur les travaux projetés (tranchées communes, réfection de structure de chaussée en commun) et dans un souci de générer le moins de nuisance possible aux riverains.

Le projet a été approuvé par délibération n° 07/259 lors de la session en date du 6 décembre 2007.

I. OBJET DE L'OPERATION

I.I. Zone à aménager

La Route Nationale 196 permet la liaison entre Ajaccio et Bonifacio, à l'extrémité sud de la Corse.

Elle représente un axe structurant du réseau routier corse et possède un rôle économique de grande importance.

Dans la traverse de Pianottoli-Caldareello, la Route Nationale représente un axe fort cumulant un trafic local de desserte (habitations, commerces...) et un trafic de transit, la section étudiée étant située sur l'axe principal reliant Ajaccio à Porto-Vecchio.

I.II. Situation actuelle

L'aménagement actuel de la Route Nationale 196 au niveau de la traverse de Pianottoli-Caldareello est un aménagement de type périurbain, dans un environnement où le bâti et les commerces ou services se situent à proximité directe de la route. Aucun aménagement sécuritaire particulier n'existe aujourd'hui afin de réduire les vitesses d'approche et d'augmenter la sécurité, aussi bien pour le trafic local que le trafic en transit.

Cette combinaison engendre une situation d'insécurité le long de l'agglomération, avec notamment une vitesse excessive des automobilistes et des dépassements intempestifs fréquents dans la traverse, compte tenu de la bonne visibilité générale offerte à l'utilisateur, notamment au niveau des longs alignements droits.

D'une manière générale, la voie actuelle se présente sous la forme d'une chaussée bidirectionnelle d'une largeur très variable, entre 6 mètres et 8 mètres 30, sans aucun aménagement spécifique pour inciter l'usager à adopter un comportement adapté à un environnement urbain.

Quelques trottoirs en plus ou moins bon état qui ont été réalisés il y a une vingtaine d'années sont présents sur une partie de la traverse.

Il existe un réseau d'assainissement des eaux pluviales mis en œuvre il y a également une vingtaine d'années uniquement sur une partie de la traverse. Un problème hydraulique se présente entre la Mairie et le supermarché « Spar », où le seuil des habitations se situe plus bas que le niveau de la chaussée ce qui provoque un ruissellement des eaux pluviales en direction des habitations.

I.III. Enoncé des objectifs

Les objectifs de l'aménagement sont les suivants :

- Améliorer les conditions de sécurité des usagers locaux ou en transit, notamment en diminuant les vitesses pratiquées,
- Empêcher les dépassements au sein même de la traverse, principalement dans les alignements droits,
- Mettre en valeur le caractère urbain du site par un aménagement fort de l'entrée et de la sortie de la traverse,
- Sécuriser les mouvements des automobilistes au niveau des carrefours et des nombreux accès directs sur la Route Nationale,
- Créer une continuité piétonne sécurisée sur l'ensemble de la traverse,
- Réaliser un réseau d'assainissement d'eaux pluviales sur toute la traverse.

II. DESCRIPTION GEOMETRIQUE

La traverse de Pianottoli-Caldarello a fait l'objet d'une étude globale d'aménagement en section courante. La solution d'aménagement envisagée se décompose par séquences, décrites dans le sens de circulation Porto-Vecchio - Sartène présentant des profils en travers variables.

II.I. Partis d'aménagement

1) Profils en travers types :

- Uniformisation de la largeur des voies à 3,25 m, avec cependant quelques surlargeurs dans les principaux virages
- Aménagement d'îlots centraux empêchant les manœuvres de dépassements
- Profil en long globalement identique à l'existant

2) Sécurité des piétons :

La continuité piétonne est assurée sur la majorité du projet par la présence de trottoirs. Les trottoirs existants qui sont en bon état sont conservés afin de limiter le coût des travaux, sous réserve que le fil d'eau actuel soit convenable d'un point de vue hydraulique. De nombreuses traversées piétonnes sécurisées sont mises en place le long de la traverse.

3) Stationnement :

Afin de répondre au besoin local, des places de stationnement longitudinales sont mises en place devant les commerces.

4) Entrée d'agglomération en goutte d'eau :

Un dispositif « goutte d'eau » est aménagé aux deux extrémités de la traverse visant à diminuer les vitesses d'approche et à marquer les véritables entrées d'agglomération.

5) Assainissement pluvial :

Un réseau complet d'assainissement pluvial de la plate-forme routière est mis en œuvre en se basant sur le réseau existant qui est en bon état.

II.II. Description de l'aménagement

- ***Extrémité de l'aménagement côté Porto-Vecchio :***

Le projet propose un aménagement type « goutte d'eau » avec îlot central et déport de la chaussée côté entrée destiné à diminuer la vitesse d'approche des automobilistes. Le panneau d'entrée d'agglomération est déplacé au niveau de cette goutte d'eau marquant plus fortement l'entrée en milieu urbain et la limitation de vitesse à 50 km/h. Un accotement en tuf est prévu de part et d'autre de la chaussée.

- ***De la goutte d'eau à la caserne des pompiers :***

L'aménagement prévoit un simple recalibrage de la chaussée existante à 6,50 mètres entre bordures. Des trottoirs sont aménagés de part et d'autre de la Route Nationale sur l'ensemble de cette section. Le projet se cale dans un premier temps côté gauche, puis côté droit afin de conserver les bordures et les trottoirs existants.

Le carrefour à quatre branches au niveau du stade et du centre culturel est mis en valeur par l'aménagement de deux îlots peints sur chacune des branches secondaires et la matérialisation de lignes STOP.

- ***Virage au niveau de la caserne des pompiers :***

Afin de limiter les vitesses et les manœuvres de dépassement dangereux au niveau de ce virage encadré par deux alignements droits, l'aménagement prévoit un îlot central de 0,50 mètre de large, composé de deux bordures l2 mises dos à dos. La largeur roulable des voies de part et d'autre de l'îlot est de 4,25 mètres. Des trottoirs sont présents de part et d'autre de la Route Nationale avec conservation des bordures et trottoirs existants côté sud et réfection côté nord.

- ***Du virage de la caserne des pompiers jusqu'au supermarché «Spar» :***

L'aménagement prévoit une chaussée bidirectionnelle de 6,50 mètres de large, avec matérialisation d'une bande centrale en peinture rouge de 0,40 mètre de large. Des trottoirs sont aménagés de part et d'autre de la Route Nationale sur l'ensemble de cette section, avec conservation des trottoirs et bordures existants devant les

commerces. 17 places de stationnement longitudinales sont matérialisées côté gauche devant les commerces. Le carrefour de la Mairie est mis en valeur par la mise en œuvre d'un revêtement coloré et la matérialisation de 4 traversées piétonnes sur les branches du carrefour. Au droit de la mairie, l'alignement du trottoir existant côté gauche est conservé et le stationnement est matérialisé. Afin de conserver le cheminement piéton d'1,50 mètres côté droit, le mur en pierre est légèrement déplacé en retrait par démolition et reconstruction à l'identique. Sur cette section, le profil en long du fil d'eau existant est très irrégulier et non satisfaisant du point de vue hydraulique. Cette situation nécessite la dépose et la repose des bordures de trottoir à une côte compatible avec le projet et les seuils existants.

- ***Du supermarché « Spar » au virage du puits :***

Cette section représente le plus long alignement droit de la traverse favorisant les vitesses excessives. L'aménagement prévoit une chaussée bidirectionnelle de 6,50 mètres de large, avec un îlot central de 0,70 mètre de large visant à empêcher les manœuvres de dépassement, interrompu au droit des accès riverains existants. Une bande centrale en peinture rouge remplace alors l'îlot séparateur. Une légère chicane est créée dans le sens Sartène - Porto-Vecchio, au niveau de l'extrémité du parking du « Spar », afin de rompre l'alignement droit de cette section et ainsi réduire les vitesses. Des trottoirs sont aménagés de part et d'autre de la Route Nationale sur l'ensemble de cette section, avec conservation quasi exclusive des trottoirs et bordures existants.

- ***Du virage du puits jusqu'au délaissé à l'extrémité du projet :***

L'aménagement prévoit un simple recalibrage de la chaussée existante à 6,50 mètres de large, avec matérialisation d'une bande centrale en peinture rouge de 0,40 mètre de large.

Une continuité piétonne est aménagée en conservant les tronçons existants et en complétant par des tronçons neufs.

- ***Extrémité du projet côté Sartène :***

Comme pour l'entrée côté Porto-Vecchio, le projet propose l'aménagement d'un dispositif type « goutte d'eau » et le déplacement du panneau d'entrée en agglomération au niveau du marquage précédant l'îlot créé. Le premier délaissé côté droit est maintenu et viabilisé. Le second délaissé côté droit est viabilisé et transformé en aire d'arrêt en forme de boucle à sens unique.

III. COÛT DE L'OPERATION

Les montants correspondent à l'estimation de l'administration en valeur janvier 2013.

	MONTANT HT	MONTANT TTC
Travaux de la traverse (part de la CTC)	1 501 684 €	1 621 818,72 €
Réfection du réseau eau potable (part du SIVOM)	248 910 €	268 822,80 €

En conclusion, je vous propose de M'AUTORISER à signer la convention du groupement de commande entre la Collectivité Territoriale de Corse et le SIVOM des Plaines du Sud.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**CONVENTION CONCERNANT
LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR LA REALISATION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA ROUTE
NATIONALE 196, TRAVERSE DE PIANOTTOLI-CALDARELLO EN CORSE-
DU-SUD, CONFORMEMENT A L'ARTICLE 8 DU CODE DES MARCHES
PUBLICS**

ENTRE :

La Collectivité Territoriale de Corse représentée par M. Paul GIACOBBI,
Président du Conseil Exécutif de Corse,

ET :

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) des plaines du
Sud de la Corse représenté par M. Jérôme POLVERINI, son Président,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**Article 1^{er} : Objet :**

Dans le cadre de l'aménagement de la traverse de PIANOTTOLI-CALDARELLO, la Collectivité Territoriale de Corse a prévu des travaux de chaussée, de création de trottoirs, de remise en état de l'éclairage public ainsi que la remise en état de l'assainissement pluvial.

Dans le même temps, le SIVOM des plaines du Sud projette la réfection totale des réseaux d'eau potable situés dans la traverse de PIANOTTOLI-CALDARELLO, sous la Route Nationale 196.

Conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, dans un souci de générer le moins de nuisance possible aux riverains, et de mettre en place une coordination de travaux optimale, il est proposé de passer un marché unique entre les deux (2) Maîtres d'ouvrage (CTC, SIVOM des plaines du Sud de la Corse), par convention de constitution d'un groupement de commande.

Article 2 :

Dans le groupement de commandes ainsi constitué, chaque maître d'ouvrage est responsable de sa partie de travaux et règle directement sa part de dépenses à l'entreprise ou au groupement d'entreprises titulaire du marché.

Article 3 :

Au sein du groupement de commandes, le coordonnateur de la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération est la Collectivité Territoriale de Corse.

Article 4 :

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect du Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant (entreprise ou groupement d'entreprises).

Article 5 :

Chaque membre du groupement de commandes autorise le coordonnateur à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur des besoins propres à chacun, tels qu'il les a préalablement déterminés.

Article 6 :

La Commission d'Appel d'Offres du groupement sera la commission d'appel d'offres du coordonnateur.

La Commission d'Appel d'Offres convoque le représentant de la Direction Générale de la Concurrence, la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF), ainsi que le comptable de chacun des membres du groupement de commandes.

Article 7 :

L'analyse des offres sera réalisée par l'ensemble des Maîtres d'œuvre du groupement de commandes.

Un rapport sera transmis par le coordonnateur à la Commission d'Appel d'Offres.

Article 8 :

Le choix du cocontractant par la Commission d'Appel d'Offres se fera dans les conditions fixées par le Code des Marchés Publics pour les marchés des collectivités locales.

Article 9 :

La personne responsable du marché du groupement est le coordonnateur. A ce titre, il signe le marché et s'assure de sa bonne exécution.

Article 10 :

Avant le commencement des travaux, les représentants des Maîtres d'Ouvrage, ainsi que les Maîtres d'œuvre ou leurs représentants fixeront le calendrier des travaux ainsi que les jours et heures de réunions de chantier.

Article 11 :

Le responsable du chantier est le Maître d'œuvre, ou son représentant, du Coordonnateur du groupement.

En cas de litige entre les membres du groupement de commandes, le coordonnateur aura la mission de médiateur. Il arrêtera une position qui ne pourra pas être contestée.

Article 12 :

Les propositions de mandatement des prestations communes à plusieurs membres du groupement seront gérées par un compte prorata sous la responsabilité du coordonnateur ou de son représentant.

Article 13 :

Toutes les autres prestations seront à la charge directe de chaque membre du groupement pour ce qui le concerne.

Article 14 :

Le groupement de commandes constitué pour la réalisation de l'aménagement de la traverse de PIANOTTOLI-CALDARELLO, sur la Route Nationale 196, en Corse-du-Sud cessera de lui-même dès que la réception des travaux aura été prononcée, et toutes les réserves levées.

Fait à AJACCIO, le

En deux exemplaires

**Le Président du Conseil Exécutif
de Corse,**

**Le Président du Syndicat Intercommunal
à Vocation Multiple des plaines du Sud
de la Corse,**

Paul GIACOBBI

Jérôme POLVERINI